

CONSEIL COMMUNAL DE CRISSIER

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES CHARGÉE D'ETUDIER LE PREAVIS DE LA MUNICIPALITE

N° 52/ 2016-2021 – Arrêté d'imposition pour les années 2020-2021

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

La commission des finances chargée d'étudier le préavis susmentionné s'est réunie le 3 septembre 2019 à 21h30 dans la salle Sorge du bâtiment administratif.

Elle était composée de :

M.	Ronald	Moraz	CDC	Président
Mme	Caroline	Albiker Pochon	CDC	Membre
M.	Aleksandar	Radic	CDC	Membre
M.	Claude	Dusserre	CDC	Membre (excusé)
M.	Pascal	Gruffel	ROLC	Membre
M.	Guy-Paul	Bosson	ROLC	Membre
Mme	Corinne	Bonvin Jelmini	PS	Membre
M.	Olivier	Ramel	PS	Membre
Mme	Oriane	Sarrasin	PS	Membre
Mme	Béatrice	Gitera	PS	Suppléante (excusée)
M.	Roberto	Francioli	CDC	Suppléant
M.	Laurent	Modoux	ROLC	Suppléant (excusé)

La Municipalité était représentée par Monsieur Stéphane Rezso, Syndic, accompagné de Madame Véronique Bruchez, Boursière.

Nous les remercions de leur présence ainsi que pour les réponses aux questions qui leur ont été posées.

Introduction

1. Rappel
2. Projets fiscaux
3. Reprise par l'Etat des coûts de financement de L'AVASAD
4. Evolution du taux communal et cantonal
5. Evolution des recettes fiscales
6. Autres impôts
7. Conclusion

Ci-après, nous vous résumons les avis de notre Commission en relation avec les objets cités ci-dessus.

1.0 Rappel

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat avant le 30 octobre, après avoir été adoptés par le Conseil communal.

L'impôt communal de la Commune, fixé à **65 %**, n'a pas changé depuis l'année 2013. L'application de ce taux a permis de maintenir une politique budgétaire stable au cours de ces dernières années.

Il est important de rappeler que, dans l'hypothèse où la situation financière de la Commune venait à se dégrader fortement, il est possible, et ceci chaque année, de présenter un nouveau préavis pour changer notre taux d'imposition.

2.0 Projets fiscaux

Le 10 septembre 2018 l'Etat de Vaud et les communes mettaient en œuvre la RIE III.

Au niveau des chambres fédérales et dans le cadre de la Réforme fiscale (PF 17), ces dernières parvenaient au cours du 2^{ème} semestre 2018 à trouver un compromis intégrant un volet relatif au financement de l'AVS.

C'est ainsi que Projet fiscal (PF 17) changeait d'intitulé. On parle désormais de « Loi relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS » (RFFA) - acceptée par le peuple suisse en date du 19 mai 2019. Sa mise en œuvre est prévue pour le 01.01.2020.

3.0 Association Vaudoise d'Aide et de Soins à domicile (AVASAD)

Cette Association est chargée de mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire vaudois la politique d'aide et de soins à domicile, ainsi que des mesures en matière de promotion de la santé et de prévention. Elle regroupe 7 antennes régionales.

Comme indiqué dans le préavis municipal, l'Etat de Vaud reprendra à sa charge la totalité des coûts de financement de cette Association, ceci à partir de 2020.

La délégation des coûts auprès du Canton et la baisse de 1,5 points d'impôt sur le plan communal nous permet néanmoins d'enregistrer un écart favorable d'environ CHF 300'000 dans nos comptes d'exploitation.

4.0 Evolution du taux cantonal et communal - Détails

Année	Coefficient cantonal	
2019	154.5	
2020	+ 2.5	Reprise coûts de l'AVASAD
2020	./. 1.0	Baisse soumise au Grand Conseil en 2020
2020	156.0	Nouveau coefficient pour 2020

Année	Coefficient communal	
2019	65.0	
2020	./. 1.5	Baisse prévue suite à la reprise par le Canton des coûts de l'AVASAD
2020	63.5	Nouveau coefficient pour 2020

5.0 Evolution des recettes fiscales

La situation financière de notre Commune est saine. L'exercice 2018 a été marqué par un large excédent de revenus qui a permis d'augmenter, une fois encore, les réserves de la Commune. La marge d'autofinancement de CHF 7'300'000 permet de payer les investissements de l'année en question.

Le résultat prévisible pour l'année 2019 laisse augurer, une fois encore, un excédent de revenus qui permettra d'augmenter nos réserves. L'endettement communal reste excessivement faible à ce jour.

6.0 Autres impôts

Comme l'indique le présent préavis, la Municipalité n'a pas prévu de changer les autres impôts et taxes prévus par l'arrêté d'imposition 2019-2021.

Cependant, la Commission des Finances recommande qu'une réflexion soit faite sur certains postes lors de la prochaine révision d'impôts 2022-2023.

7.0 Conclusion

Dans l'hypothèse où l'entrée en vigueur de la RIE III venait à péjorer la situation financière de notre Commune, la présentation d'un nouveau préavis, en vue d'augmenter le taux d'imposition, reste possible.

Sur la base de ces informations, la Commission n'a pas jugé utile de présenter un amendement ou un vœu dans le cadre de ce préavis.

Prise de position de la Commission des finances

Au vu de l'exposé ci-dessus, c'est à la majorité (7 pour et 2 abstentions) que la Commission des finances vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'adopter les conclusions du préavis 52/2016-2021, tel qu'il vous est présenté par la Municipalité.

Le Président rapporteur

Ronald Moraz